

16

RAPPORT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2009

Metz compte de nombreuses associations culturelles dynamiques et créatives qui font découvrir à tous les publics leur démarche artistique et culturelle sous des formes multiples (concerts, spectacles, expositions,...) et qui rendent notre cité si vivante et passionnée.

Certaines de ces structures sollicitent en 2009 une subvention de la Ville pour leur fonctionnement et/ou la mise en place de projets dans des disciplines variées : musique, art, théâtre, danse, histoire et patrimoine....

S'appuyant sur les équipements culturels existants comme l'Arsenal, les Trinitaires, mais aussi le Théâtre du Saulcy, la Salle Braun et ceux de demain, du Centre Pompidou-Metz à la future Salle de musiques actuelles, la Municipalité entend développer sa politique culturelle autour d'axes forts.

Ainsi, l'éducation artistique et culturelle, la valorisation et l'animation de notre patrimoine, le soutien à la création et la diffusion d'œuvres, font partie des priorités fixées par la Ville.

S'inscrivant dans le cadre défini par l'agenda 21 de la culture, document de référence pour les politiques publiques adopté à Barcelone en 2004, la Municipalité s'engage dans un processus de développement culturel.

A ce titre, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 434 202 € dont le détail figure à la motion jointe.

Ces propositions résultent de l'étude globale des dossiers adressés par les associations en fonction des crédits disponibles, de l'intérêt artistique et culturel du travail mené au regard de l'impact sur le territoire messin et du caractère singulier des projets en résonance avec le monde d'aujourd'hui.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2009

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 2 mars 2009,

DÉCIDE :

* l'attribution de subventions pour un montant total de 434 202 € aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

Musiques actuelles

-Bœuf Nocturne	1 000 €
-Fragment	3 300 €
-Magdalena	700 €
-Musiques Volantes	45 000 € (dont 10 500 € déjà versés)
-Zikamine	1 000 €

Musiques classiques et contemporaine

-Cercle Mandoliniste Messin	500 €
-Concert Lorrain	3 500 €
-Ensemble Paschal de l'Estocart	500 €
-Ensemble Stravinsky	2 000 €
-Mettensis Symphonia	1 000 €
-Syntagma	2 000 €
-Union Saint Martin de Metz-Magny	1 700 €
-Fondation Jeunes Talents	5 000 €

Chant choral

-AMECI	350 €
(Association Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	
-Chœur d'Hommes Lorrain	350 €
-Chœurs de la Marjolaine	150 €
-Croch'cœur	200 €
-Ensemble Vocal Féminin Fame	150 €
-Intermède	150 €
-Maîtrise de la Cathédrale de Metz	4 600 €
-Psalette de Lorraine	1 000 €
-Tourdion	1 000 €

Organismes de formation

-Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz	8 700 €
---------------------------------------	---------

-Ecole de Musique Agréée	119 171 € (dont 28 925 € déjà versés)
-INECC Mission Voix Lorraine (Institut Européen de Chant Choral)	1 800 €

Théâtre

-EPRA Salle Braun	30 000 € (dont 6 250 € déjà versés)
-Théâtre de la Lucarne	15 000 €
-Théâtre de la Seille	10 000 €
-Théâtre du Saulcy	20 000 €
-Théâtre Sous la Pluie	1 000 €

Danse contemporaine

-Nunatak	6 000 €
-Ph7	12 000 €

Arts visuels

-Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (Galerie R. Banas)	34 000 € (dont 7 750 € déjà versés)
-Octave Cowbell	4 000 €

Photo - vidéo - cinéma

-Asso-latelier	1 000 €
-Bouche à oreille	1 000 €
-Photo Forum	7 000 €

Histoire – patrimoine

-CHEL (Comité d'Historicité Européenne de la Lorraine)	770 €
-Groupe Folklorique Lorrain	2 000 €
-Lorraine Etats-Unis	500 €
-RVMPL (Association Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains)	1 500 €
-SHAL (Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine)	1 500 €
-SHNM (Société d'Histoire Naturelle de la Moselle)	500 €
-SHS (Société d'Histoire du Sablon)	1 100 €

Divers

-Quartier Saint-Louis	8 000 €
-----------------------	---------

Aides au Projet

Musiques

-Rythmes et sons	3 186 €
-ACDA – Centre Acanthes (Association pour la Création et la Diffusion Artistique)	60 000 €
-Fax	1 000 €
-Maîtrise de la Cathédrale de Metz	1 000 €

Danse

- Compagnie Accordanse 625 €
- Nan Bara 1 000 €

Arts visuels

- C'était où ? C'était quand ? 1 000 €

Photo – vidéo – cinéma

- Asso-latelier 1 000 €
- F.O.L. 1 000 €

(Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle)

Lettres

- Société des Poètes Français 400 €

Histoire - patrimoine

- JECJ – Lorraine 1 500 €

(Journées Européennes de la Culture Juive)

Divers

- Pushing 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et par arrêté de délégation de fonction du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Musiques Volantes », représentée par son Président, Monsieur Patrick ROLIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le 18 mai 2008, ci-après désignée par les termes « Musiques Volantes »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature pour 2009 d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 17 mars 2009 au profit de Musiques Volantes en vue de l'organisation du Festival éponyme.

L'article 3 de cette convention prévoit l'octroi d'un acompte d'un montant de 10 500 euros sur la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz à Musiques Volantes au titre de l'année 2009 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général, dont le montant global devait être ultérieurement défini par le Conseil Municipal au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire.

Par le présent avenant, et suivant approbation du Conseil Municipal par une délibération du 26 mars 2009, la Ville de Metz décide ainsi d'octroyer pour l'année 2009 à Musiques Volantes une subvention s'élevant à un montant global de 45 000 euros, l'acompte précité de 10 500 euros devant être déduit.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 3 est dorénavant rédigé comme suit :

« La Ville de Metz s'engage à soutenir Musiques Volantes par l'attribution au titre de l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 euros pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du Festival « Musiques Volantes ».

L'acompte sur cette subvention annuelle, acté par décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 pour un montant de 10 500 euros sera déduit de la subvention globale allouée.

Le versement du solde de la présente subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Musiques Volantes se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention. »

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes es autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée en date du 17 mars 2009 demeurent inchangés et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour Musiques Volantes,
le Président :
Patrick ROLIN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et par arrêté de délégation de fonction du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Ecole de Musique Agréée », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le 6 février 2008, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature pour 2009 d'une convention d'objectifs et de moyens en date du xxx mars 2009 au profit de l'Ecole de Musique Agréée.

L'article 3 de cette convention prévoit l'octroi d'un acompte d'un montant de 28 925 euros sur la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz à l'Ecole de Musique Agréée au titre de l'année 2009 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général, dont le montant global devait être ultérieurement défini par le Conseil Municipal au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire.

Par le présent avenant, et suivant approbation du Conseil Municipal par une délibération du 26 mars 2009, la Ville de Metz décide ainsi d'octroyer pour l'année 2009 à l'Ecole de Musique Agréée une subvention s'élevant à un montant global de 119 171 euros, l'acompte précité de 28 925 euros devant être déduit.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 3 est dorénavant rédigé comme suit :

« La Ville de Metz s'engage à soutenir l'Ecole de Musique Agréée par :

- la mise à disposition de locaux municipaux situés notamment dans les quartiers du Sablon et de Queuleu (service du Patrimoine de la Ville),
- l'attribution au titre de l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 171 euros pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et comprenant le coût des charges liées à l'occupation desdits locaux municipaux.

L'acompte sur cette subvention annuelle, acté par décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 pour un montant de 28 925 euros sera déduit de la subvention globale allouée.

Le versement du solde de la présente subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Ecole de Musique Agréée se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention. »

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes es autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée en date du xxx mars 2009 demeurent inchangés et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour l'Ecole de Musique Agréée,
La Présidente :
Aline CORDANI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et par arrêté de délégation de fonction du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée par son Président Monsieur Freddy VANWEDDINGEN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le 14 octobre 2008, ci-après désignée par les termes « EPRA »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature pour 2009 d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 11 mars 2009 au profit de l'EPRA en vue d'animer la Salle Braun à Metz.

L'article 3 de cette convention prévoit l'octroi d'un acompte d'un montant de 6 250 euros sur la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz à l'EPRA au titre de l'année 2009 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général, dont le montant global devait être ultérieurement défini par le Conseil Municipal au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire.

Par le présent avenant, et suivant approbation du Conseil Municipal par une délibération du 26 mars 2009, la Ville de Metz décide ainsi d'octroyer pour l'année 2009 à l'EPRA une subvention s'élevant à un montant global de 30 000 euros, l'acompte précité de 6 250 euros devant être déduit.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 3 est dorénavant rédigé comme suit :

« La Ville de Metz s'engage à soutenir l'EPRA par l'attribution au titre de l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses.

L'acompte sur cette subvention annuelle, acté par décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 pour un montant de 6 250 euros sera déduit de la subvention globale allouée.

Le versement du solde de la présente subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'EPRA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention. »

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes es autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée en date du 11 mars 2009 demeurent inchangés et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour l'EPRA,
Le Président :
Freddy VANWEDDINGEN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et par arrêté de délégation de fonction du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Association pour la Création et la Diffusion Artistique », représentée par son Président, Monsieur Claude SAMUEL, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le 23 avril 2002, ci-après désignée par les termes « ACDA »,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de favoriser la musique contemporaine, notamment par le biais des résidences à l'Arsenal et des concerts qui y sont programmés, et de permettre ainsi de faire découvrir au public messin ce répertoire vivant, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action de l'ACDA dans sa mission d'organiser à Metz le Centre Acanthes, Académie internationale de musique contemporaine, depuis plusieurs années.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la mission de l'ACDA d'organiser à Metz le Centre Acanthes, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'ACDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- organiser et mettre en place à Metz la 33^e édition (6^e résidence messine) du Centre Acanthes,

Académie internationale de musique contemporaine, à l'Arsenal géré par l'EPCC Metz en Scènes et au Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole du 2 au 16 juillet 2009 avec la participation de l'Orchestre national de Lorraine. Cette édition 2009 sera marquée par l'accueil de trois personnalités internationales de la création contemporaine, invitées de cette trente-troisième session, Hugues Dufourt, Ivan Fedele et Bruno Mantovani ;

- développer un volet pédagogique (ateliers de composition, d'interprétation),
- proposer au public des conférences et des concerts de musique contemporaine gratuits,
- développer des partenariats multiples et assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'ACDA par l'attribution d'une subvention pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du Centre Acanthes, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention. Le montant de la subvention pour l'exercice 2009 a été acté par décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009. Il se monte à 60 000 Euros (soixante mille Euros). Celui-ci a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'ACDA.

La Ville a adressé à l'ACDA une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'ACDA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'ACDA transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'ACDA devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'ACDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication par mail (dircom@mairie-metz.fr) ou par courrier (BP 21025 - 57036 METZ CEDEX 1). Pour toute question, vous pouvez joindre le service au 03-87-55-53-30.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ACDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour l'ACDA,
Le Président :
Claude SAMUEL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et par arrêté de délégation de fonction du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Maison de la Culture et des Loisirs de Metz », représentée par son Président, Monsieur Roland CURA, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le 20 juin 2008, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature pour 2009 d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 10 mars 2009 au profit de la Maison de la Culture et des Loisirs en vue d'animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas ».

L'article 3 de cette convention prévoit l'octroi d'un acompte d'un montant de 7 750 euros sur la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Metz à la Maison de la Culture et des Loisirs au titre de l'année 2009 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général, dont le montant global devait être ultérieurement défini par le Conseil Municipal au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire.

Par le présent avenant, et suivant approbation du Conseil Municipal par une délibération du 26 mars 2009, la Ville de Metz décide ainsi d'octroyer pour l'année 2009 à la Maison de la Culture et des Loisirs une subvention s'élevant à un montant global de 34 000 euros, l'acompte précité de 7 750 euros devant être déduit.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 3 est dorénavant rédigé comme suit :

« La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par :

- la mise à disposition de locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel (service Jeunesse de la Ville),
- l'attribution au titre de l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 euros pour contribuer à couvrir une partie des dépenses liées à l'activité artistique et culturelle de la Galerie d'art Raymond Banas.

L'acompte sur cette subvention annuelle, acté par décision du Conseil Municipal en date du 18

décembre 2008 pour un montant de 7 750 euros sera déduit de la subvention globale allouée.

Le versement du solde de la présente subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Maison de la Culture et des Loisirs se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention. »

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes es autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée en date du 10 mars 2009 demeurent inchangés et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
Le Président :
Roland CURA

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
MUSIQUES ACTUELLES	1	Bœuf Nocturne	/	/	7 000	1 000
MUSIQUES ACTUELLES	2	Fragment	1 500	2 500	5 000	3 300
MUSIQUES ACTUELLES	3	Le Kit Corporation	/	/	2 000	0
MUSIQUES ACTUELLES - FESTIVALS	4	Magdalena	0	500	8 200	700
MUSIQUES ACTUELLES - FESTIVAL	5	Musiques Volantes	42 000	42 000	87 000	45 000
MUSIQUES ACTUELLES - FESTIVAL	6	Zikamine	500	500	3 000	1 000
MUSIQUE CLASSIQUE	7	Cercle Mandoliniste Messin	310	310	1 200	500

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
MUSIQUE CLASSIQUE	8	Concert Lorrain	1 480	3 000	10 000	3 500
MUSIQUE CLASSIQUE	9	Ensemble Pascal de l'Estocart	310	310	7 000	500
MUSIQUE CLASSIQUE	10	Ensemble Stravinsky	1 000	1 000	10 000	2 000
MUSIQUE CLASSIQUE	11	Mettensis Symphonia	1 000	1 000	4 100	1 000
MUSIQUE CLASSIQUE	12	Plein Jeu	610	610	6 300	0
MUSIQUE CLASSIQUE	13	Salon de Musique	/	0	3 000	0
MUSIQUE CLASSIQUE	14	Ensemble Syntagma	1 830	1 830	3 000	2 000

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
MUSIQUE CLASSIQUE	15	Union St Martin de Metz Magny	1 680	1 680	1 700	1 700
MUSIQUE CLASSIQUE - FESTIVAL	16	Fondation Jeunes Talents	5 000	5 000	5 000	5 000
MUSIQUE - CHANT CHORAL	17	AMECI	310	310	500	350
MUSIQUE - CHANT CHORAL	18	Choeur d'Hommes Lorrain	310	310	350	350
MUSIQUE - CHANT CHORAL	19	Chœurs de la Marjolaine	/	150	1 000	150
MUSIQUE - CHANT CHORAL	20	Croch'coeur	150	150	200	200
MUSIQUE - CHANT CHORAL	21	Ensemble Vocal Féminin Fame	0	150	900	150

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
MUSIQUE - CHANT CHORAL	22	Intermède	310	310	310	150
MUSIQUE - CHANT CHORAL	23	Maîtrise de la Cathédrale de Metz	4 600	5 000	6 000	4 600
MUSIQUE - CHANT CHORAL	24	Psalette de Lorraine	1 000	1 000	1 500	1 000
MUSIQUE - CHANT CHORAL	25	Tourdion	1 500	1500 + 1500 aide au projet	6 000	1 000
MUSIQUE - CHANT CHORAL	26	Villanelle	310	310	1 000	0
MUSIQUE - ORGANISMES DE FORMATION	27	Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz	8 550	8 550	14 500	8 700
MUSIQUE - ORGANISMES DE FORMATION	28	Deïs Musique	/	/	2 000	0

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
MUSIQUE - ORGANISMES DE FORMATION	29	Ecole de Musique Agréée	115 445	115 700	255 590	119 171
MUSIQUE / ORGANISMES DE FORMATION	30	INECC Mission Voix Lorraine	1 762	1 790	2 000	2 000
THEATRE	31	Alouette	610	610	1 000	0
THEATRE	32	Le Cartel	1 000	1 000	1 300	0
THEATRE	33	Atelier La Chimère	/	/	400	0
THEATRE	34	EPRA - Salle Braun	20 000	20000 + 5000 aide exceptionnelle	60 000	30 000
THEATRE	35	Studiolo - IRTS de Lorraine	/	/	5 000	0

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
THEATRE	36	Théâtre de la Lucarne	6 000	11 000	29 000	15 000
THEATRE	37	Théâtre de la Seille	/	8 000	25 000	10 000
THEATRE	38	Théâtre du Saulcy	/	9000 aide au projet	40 000	20 000
THEATRE	39	Théâtre Sous la Pluie	/	/	15 000	1 000
DANSE CONTEMPORAINE	40	Nunatak	5 000	6 000	8 000	6 000
DANSE CONTEMPORAINE	41	Ph7	12000 + 1500 aide au projet	12 000	18 000	12 000
ARTS VISUELS	42	Atelier d'Expression par la Peinture	310	310	400	0

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
ARTS VISUELS	43	MCL St Marcel - Galerie d'art Raymond Banas	31000 + 1500 aide au projet	31 000	46 700	34 000
ARTS VISUELS	44	Octave Cowbell	1 000	1 000	6 000	4 000
PHOTO-VIDEO- CINEMA	45	Asso-latelier	/	0	14 000	1 000
PHOTO-VIDEO- CINEMA	46	Bouche à oreille	0	0	4 000	1 000
PHOTO	47	Déclic nature	/	0	1 300	0
PHOTO	48	Photo Forum	9 450	7 600	7 800	7 000
LETTRES	49	Le Livre à Metz	104 230	135 000	230 000	180 000

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
LETTRES	50	Association des Amis de la librairie Géronimo	/	0	4 000	0
LETTRES	51	Association Plumes A Connaître (APAC)	/	/	1 300	0
HISTOIRE ET PATRIMOINE	52	Comité d'Historicité Européenne de la Lorraine	770	770	770	770
DANSES FOLKLORIQUES - PATRIMOINE	53	Groupe Folklorique Lorrain	2 395	2 410	4 000	2 000
HISTOIRE ET PATRIMOINE	54	Lorraine Etats-Unis	1000 aide au projet	1 000	3 000	500
HISTOIRE ET PATRIMOINE	55	Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 100	1 110	1 500	1 500
HISTOIRE ET PATRIMOINE	56	Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	1 500	1 500	2 000	1 500

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
HISTOIRE ET PATRIMOINE	57	Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500	500	500	500
PATRIMOINE	58	Société d'Histoire du Sablon	1 066	1 070	1 600	1 100
DIVERS	59	Amis de la Maison Rabelais	/	0	5 035	0
DIVERS	60	Démosthène - Club des orateurs messins	/	/	1 196	0
DIVERS	61	La Magie des Jouets	/	/	10 000	0
DIVERS	62	Pas assez	/	/	7 000	0
DIVERS	63	La Pédiatrie Enchantée	/	0	1 500	0

AIDES AU FONCTIONNEMENT 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007 (€)	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
DIVERS	64	Quartier Saint-Louis	/	6 000	25 000	8 000
DIVERS	65	Rével'art	/	/	1 000	0
DIVERS	66	Ty'Guinée	/	/	4 000	0
DIVERS	67	UDSOR (Union Dép. des Sous- Officiers en Retraite) - Moselle	/	/	300	0
DIVERS	68	Emission de radio "Fous de folk"	/	/	1 000	0
DIVERS	69	Forum IRTS de Lorraine	/	/	10 000	0

AIDES AU PROJET 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
MUSIQUE	1	Latitudes 5.4	/	5 000	0
MUSIQUE	2	Ensemble Syntagma	/	3 000	0
MUSIQUE	3	Rythmes et sons	/	3 186	3 186
MUSIQUE	4	A.C.D.A. - Centre Acanthes	60 000	70 000	60 000
MUSIQUE	5	Fax	1 000	10 000	1 000
MUSIQUE - CHANT CHORAL	6	Maîtrise de la Cathédrale de Metz	/	5 000	1 000
THEATRE	7	Cie Viracocha-Bestioles	0	4 000	0
THEATRE	8	Quai Est	/	300 000	300 000
THEATRE	9	Théâtre de Nihilo Nihil	/	1 500	0

AIDES AU PROJET 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
DANSE	10	Cie Accordanse	/	625	625
DANSE	11	Cie Sans Nom	/	11 120	0
DANSE	12	Nan Bara	/	6 000	1 000
ARTS VISUELS	13	C'était où ? C'était quand ?	/	3 000	1 000
PHOTO-VIDEO-CINEMA	14	Asso-latelier	/	8 000	1 000
PHOTO-VIDEO-CINEMA	15	Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle	0	5 000	1 000
LETTRES	16	Société des Poètes Français	360	800	400
PATRIMOINE	17	Journées Européennes de la Culture Juive - Lorraine	/	3 000	1 500
DIVERS	18	CHR Metz-Thionville	/	3 000	0

AIDES AU PROJET 2009

GENRE	FICHE N°	ASSOCIATION	SUBVENTION 2008 (€)	DEMANDE 2009 (€)	SUBVENTION 2009 (€)
DIVERS	19	Maison d'arrêt de Metz-Queuleu - SPIP	/	non précisé	0
DIVERS	20	Metz Lorraine Japon	/	1 430	0
DIVERS	21	MJC des Quatre Bornes	/	7 700	0
DIVERS	22	Pushing	500 (aide au fonctionnement)	2 560	800
DIVERS	23	Quartier Saint-Louis	/	250 000	0
DIVERS	24	Saourouba Production	/	36 700	0